

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 janvier 2021.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	CORBE Régis	BÉARNEZ Mélanie
VANNIER Michel		NIVOLE Christophe
FAISANT Catherine	DAUCÉ Jean-Luc	
BARBAULT Hervé	COMBES Léa	FRABOULET Michel
GRISON Dominique	DELACROIX Jean-Yves	
DUPÉ Stéphan	HOCDÉ Mickaël	LOUAZEL Eric
GAUTIER Manuel (arrivé au point 2)	LAINÉ Soazig	
GUYOT Sylvie	LOISEAU Cécile	

- Absents excusés :

CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à SOHIER Benoît

PLAINFOSSÉ Isabelle donne pouvoir à CORBE Régis

ROBE Peggy donne pouvoir à BARBAULT Hervé

LOMAKINE Brigitte donne pouvoir à LOUAZEL Eric

GAUTIER Manuel (arrivé au point 2)

- Absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 10 décembre 2020
3. Présentation de Bruded (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) par Mme Menec
4. Adhésion à la Charte Régionale d'entretien des espaces communaux pour concourir au prix régional pour le zéro phyto
5. Convention pour la mise en place de ruches avec Hélène Quentin, apicultrice
6. Présentation du rapport d'activités 2019 du S.D.E.
7. Présentation du rapport d'activités 2019 de la C.C.B.R.
8. Avis sur les demandes de modification du P.L.U.
9. Remboursement des acomptes versés pour les locations de salles compte tenu du contexte sanitaire lié à la Covid 19
10. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L 2122-22 du CGCT)
11. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
12. Questions diverses
13. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

Mme Catherine Faisant, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 10 décembre 2020**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET : Présentation de Bruded (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) par Mme Menec**

M. Benoît Sohier, maire, présente Mme Camille Menec, salariée de Bruded, venue présenter l'association à l'ensemble des conseillers municipaux.

En préambule, il est rappelé que la commune est adhérente au réseau depuis juin 2014.

Il y a 200 collectivités adhérentes (communes et EPCI).

Il s'agit d'un réseau d'échanges d'expériences de développement durable et solidaire regroupant des communes rurales et urbaines de Bretagne. Le siège social est à Langouët.

Pour accompagner les communes dans leurs projets Bruded met à disposition :

- Huit chargés de développement. Ces professionnels font bénéficier aux communes de leur approche transversale et ce quel que soit la phase de réalisation du projet (réflexion ou projet en cours). Cet accompagnement peut se faire en lien et/ou en complémentarité avec les partenaires habituels. (CAUE, DDTM...)
- des brèves mensuelles : actualités du réseau, information développement durable en Bretagne, expériences des autres communes
- des cycles de visites.
- un site internet : [www.bruded.org](http://www.bruded.org) et une adresse mail : [contact@bruded.fr](mailto:contact@bruded.fr)

Pour les communes l'adhésion est de 0.30 euros par habitant soit une cotisation de 779.10 euros pour Saint-Domineuc au titre de l'année 2021.

Des pourparlers ont lieu,

#### **4 – OBJET: Adhésion à la Charte Régionale d’entretien des espaces communaux pour concourir au prix régional pour le zéro phyto**

Mme Dominique Grison fait part que la commune a candidaté au prix régional pour le zéro phyto. Une évaluation a été faite et nous atteignons le niveau 5. Cependant la Région demande aux communes d’être signataires de la Charte Régionale d’entretien des espaces communaux pour concourir au prix régional pour le zéro phyto.

Dans le cadre du contrat territorial du bassin du Linon 2016-2020, le syndicat mixte du bassin du Linon a procédé à l’évaluation des pratiques communales des communes du bassin versant du Linon, en suivant les dispositions de la charte régionale d’entretien des espaces des collectivités. L’objectif global s’inscrit dans l’atteinte du bon état des eaux exigé par la Directive cadre sur l’eau (DCE) et la maîtrise des pollutions vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques.

Une évaluation des pratiques d’entretiens des espaces communaux a été réalisée courant 2020 afin d’établir un bilan global et faire ainsi émerger les besoins locaux sur cette thématique environnementale. C’est aussi l’occasion pour les communes de conforter leur engagement ainsi que des équipes techniques avec l’obtention du prix régional « zéro-phyto » ou « zéro- phyto durable »

Cependant, afin de candidater à ce prix régional « zéro-phyto » et d’appuyer l’engagement communale à mettre en œuvre des bonnes pratiques d’entretien de ses espaces communaux, la commune doit aussi être signataire de la charte régionale d’entretien des espaces des collectivités.

Cette charte, jointe à la présente délibération, a pour objet de décrire la démarche à mettre en œuvre pour maîtriser des pollutions liées aux pratiques d’entretien des collectivités. Elle décline ainsi 5 niveaux d’objectifs que la commune s’engage à respecter. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l’ensemble des élus et du personnel communal afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

Après évaluation, lorsque la commune atteint le niveau 5, le niveau maximum d’engagement de la charte d’entretien des espaces des collectivités, elle peut faire acte de candidature auprès du Conseil régional pour l’obtention du prix « zéro-phyto » ou « zéro-phyto durable ». Elle s’engage alors à se maintenir au niveau 5 dans la durée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (dont quatre pouvoirs) décide**

- **De s’engager** en faveur de la suppression des pesticides sur la commune
- **De promouvoir et de maintenir** la démarche « zéro-phyto » sur la commune
- **D’adhérer** à la charte régionale, sachant que la commune a atteint le niveau maximum, à savoir le niveau 5
- **D’autoriser** M. le maire à signer la Charte et tout acte utile à l’exécution de la présente délibération

## **5 - OBJET : Convention pour la mise en place de ruches avec Hélène Quentin, apicultrice**

Mme Dominique Grison présente la convention pour la mise en place de ruches avec Hélène Quentin, apicultrice. Il s'agit de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion d'un rucher et animations éventuelles. L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir l'apiculture, et d'une manière plus générale de favoriser la biodiversité et sensibiliser l'ensemble des habitants de la commune et des environs à ces enjeux. L'espace fera environ 35 m<sup>2</sup> et sera clôturé.

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Fraboulet, fait part qu'il n'est pas favorable à l'implantation de ruches dans une zone pavillonnaire.

Mme Dominique Grison et M. Benoît Sohier répondent qu'il n'y a pas de risque s'agissant d'abeilles. Il est ajouté qu'il sera possible de changer de site si des problèmes de nuisance pour la population sont constatés.

### **Extrait :**

#### **Article 1 – Emplacement**

La commune met gratuitement à la disposition de l'apicultrice un terrain nommé « La Petite Prairie » située aux Terrasses du Canal (Annexe 1), aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement du rucher.

Si cet emplacement ne convenait finalement pas à l'activité apicole (ex : pression du frelon asiatique, dégradations humaines ou animales), la commune s'engage à proposer un terrain alternatif dans les plus brefs délais.

#### **Article 2 : Obligation de l'apicultrice**

L'apicultrice justifie d'une formation apicole certifiée : BPREA (Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Apicole), spécialisation Apiculture.

L'apicultrice restera propriétaire de tout le matériel apicole déposé sur le terrain.

L'apicultrice s'engage à :

- Souscrire une assurance en responsabilité civile qui couvre son activité.
- Indiquer la présence de colonie d'abeilles via une pancarte en amont du rucher.
- Assurer le suivi des colonies et toutes les commandes relatives au bon fonctionnement du rucher.
- Traiter ses ruches contre la varroase.

En moyenne, une ruche suivie dans les règles de l'art peut produire jusqu'à 15 kg de miel à l'année. Toutefois le rendement d'une ruche dépend des conditions climatiques, des floraisons et de l'état sanitaire de la colonie. Il possède donc un caractère aléatoire. Il est donc possible que la récolte de miel soit partielle ou nulle.

#### **Article 3 : Obligation de la collectivité**

La commune de Saint-Domineuc s'engage à :

- Ne laisser quiconque s'approcher à moins de 5 mètres ou intervenir sur les ruches en dehors des personnes explicitement autorisées par l'apicultrice.
- Laisser libre accès au rucher en toute saison, afin qu'il puisse notamment effectuer visites, multiplication de son cheptel, récoltes, préparation à l'hivernage, traitement de la varroase.
- Prévenir l'apiculteur de tout essaimage à proximité du rucher.
- Communiquer annuellement les dates d'événements ayant lieu à proximité du rucher.
- Assurer l'entretien du terrain et des abords du rucher ;
- Mettre à disposition, dans la cadre d'animations pédagogiques éventuelles, le matériel nécessaire (ex : barnum, bancs) et assure la logistique nécessaire au bon déroulement des événements.
- Mettre à disposition, dans la cadre d'animations pédagogiques éventuelles, une salle de formation.
- Prendre part à la lutte contre l'implantation du frelon asiatique sur la commune, via la destruction des nids et le piégeage des individus.

ETC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre (M. Fraboulet) et 22 voix Pour (dont quatre pouvoirs)**

- **valide** la convention pour la mise en place de ruches avec Hélène Quentin, apicultrice, sur des espaces municipaux

- **autorise** M. le maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **6 – OBJET : Présentation du rapport d'activités 2019 du S.D.E.**

M. Régis Corbe présente le rapport d'activités 2019 du S.D.E.

## **7 – OBJET : Présentation du rapport d'activités 2019 de la C.C.B.R.**

M. Michel Vannier présente le rapport d'activités 2019 de la C.C.B.R.

## **8 – OBJET : Avis sur les demandes de modification du P.L.U.**

M. Benoît Sohier, maire, présente les différentes demandes de modification du PLU. Les ajustements portent sur la rectification d'erreurs matérielles, l'intégration de dispositions règlementaires favorisant le maintien de commerces en centre-bourg et la reformulation des règles relatives aux clôtures, aux annexes et aux extensions en zones UC et UE.

Vu le transfert de compétence PLUi à la CCBR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'approbation du PLU de St Domineuc le 5 juillet 2018,

Vu les demandes de modification formulées par les habitants et la commune,

Vu la notice de présentation,

Considérant que ces sollicitations doivent faire l'objet d'une modification simplifiée du PLU de la commune.

Des pourparlers ont lieu,

**Le conseil municipal, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),**

- **donne un avis favorable** aux modifications mentionnées dans la notice de présentation et précisent qu'elles seront applicables lorsque la CCBR aura mené et validé la procédure de modification simplifiée du PLU de St Domineuc

## **9 – OBJET : Remboursement des acomptes versés pour les locations de salles compte tenu du contexte sanitaire lié à la Covid 19**

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il est prévu dans le contrat de location des salles du Grand Clos le versement d'un acompte, non remboursable, lors de la validation d'une réservation. Il donne lecture du paragraphe 4 mentionnant cette règle.

### **Extrait :**

#### **Article 4 - TARIFS**

*L'utilisateur devra s'acquitter du montant de la location fixée chaque année par délibération du Conseil municipal. La location est consentie moyennant la somme de ...euros.*

*Pour les salles A et /ou B, un acompte de 30 % du montant de la location, s'élevant à la somme de .....euros sera exigé au retour du contrat signé. Un titre de perception valant facture sera alors réalisé pour ce versement. Un second titre sera créé, après la location, pour le paiement du solde restant. L'acompte versé ne sera pas remboursé en cas de renonciation à la location après la signature du contrat. Etc.*

Vu le contexte d'urgence sanitaire, lié à l'apparition de la COVID 19,  
Vu l'enchaînement des différentes périodes de confinement et de couvre-feu,  
Considérant que ces acomptes doivent faire l'objet d'un remboursement compte tenu de l'annulation des événements en transmettant la présente délibération au trésor public,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)**

- **décide** de rembourser le versement d'un acompte lorsque le bénéficiaire d'un contrat de location a été dans l'incapacité d'organiser son événement, compte tenu du contexte sanitaire
- **précise que** la présente délibération sera transmise au trésor public pour application
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **10 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros- Délibération n°6 du 9.06.2020 (article L 2122-22 du CGCT)**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

### **Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées ci-dessous :**

#### **► Réalisation de travaux d'abattage et de taille :**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observations
<b>Arbre Design</b> Abattage d'un chêne, taille de 14 chênes	755,00 €	755,00 €	Offre conforme retenue

► **Achat de barillets suivant organigramme pour la salle des sports vestiaires de football**

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Observations
Sider	2 206.60 €	2 647.92 €	Offre conforme retenue

► **Travaux de rénovation vestiaires salle des sports :**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Jubault Carrelage faïence	940.57€	1 128.67€	Offre conforme retenue
Protek – équipement 15 barres de douches, 5 robinets, 2 poussoirs d'urinoir et deux WC	3 295.92€	3 955.10€	Offre conforme retenue
Emeraude peinture	905.79€	1086.95€	Offre conforme retenue

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.  
-----

Le maire, Benoît Sohier